



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Tarn
Cabinet
Direction des Sécurités
Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles

Préfecture de Haute-Garonne
Direction des services du cabinet et des sécurités
Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et
Économiques de Défense et de Protection Civile

Arrêté inter-préfectoral portant approbation du plan particulier d'intervention de la société BRENNTAG à Saint-Sulpice-la-Pointe

La préfète du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, notamment son article L. 551-1 ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 741-2 relatif au plan particulier d'intervention et son article L. 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R. 741-18 à R. 741-32 et R. 732-19 à R. 732-34 ;

Vu le décret du président de la République du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT en qualité de préfet hors classe, préfet de la région Occitanie, préfet de Haute-Garonne ;

Vu le décret du président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Catherine FERRIER en qualité de préfète du Tarn ;

VU l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif à la consultation du public sur le projet de plan particulier d'intervention de certaines installations, pris en application de l'article R. 741-26 du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif aux informations nécessaires à l'élaboration du plan particulier d'intervention, pris en application de l'article R. 741-21 du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté du 10 mars 2006 relatif à l'information des populations pris en application de l'article R. 741-30 du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte pris en application de l'article R. 732-34 du code de la sécurité intérieure ;

VU la circulaire n° NOR DEVP1020295C du 12 janvier 2011 relative à l'articulation entre le plan d'opération interne, l'intervention des services de secours publics et la planification ORSEC afin de traiter les situations d'urgence dans les installations classées ;

VU les observations recueillies lors de la procédure réglementaire de consultation du public du 3 août 2020 au 18 septembre 2020 ;

VU l'avis des maires des communes concernées ;

VU l'avis des services concernés ;

VU l'avis de l'exploitant ;

SUR proposition des sous-préfets, directeurs de cabinet des préfets du Tarn et de la Haute-Garonne ;

ARRÊTENT :

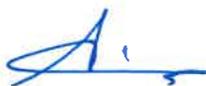
Article 1^{er} : Le plan particulier d'intervention de la société BRENNTAG , située sur la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe, annexé au présent arrêté, est approuvé et est immédiatement applicable dans les départements du Tarn et de la Haute-Garonne. Il s'intègre au dispositif ORSEC départemental.

Article 2 : Les communes de Saint-Sulpice-la-Pointe, Coufouleux, Rabastens, Mézens et Buzet-sur-Tarn, situées dans la zone d'application du PPI, doivent prendre en compte ce risque dans leur plan communal de sauvegarde, conformément aux dispositions de l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure.

Article 3 : Le directeur de cabinet de la préfète du Tarn, le directeur de cabinet du préfet de Haute-Garonne, préfet de la région Occitanie, le sous-préfet de l'arrondissement de Castres, les maires des communes de Saint-Sulpice-la-Pointe, Coufouleux, Rabastens, Mézens et Buzet-sur-Tarn, le chef du service interministériel de défense et de protection civiles, l'ensemble des services et organismes mentionnés dans la mise en œuvre du plan particulier d'intervention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Albi, le **30 MARS 2021**

La préfète du Tarn



Le préfet de Haute-Garonne

